



### Musiques et autres productions

## Les mesures face à la prolifération des obscénités au Togo

Au Togo, la production, la diffusion ou la promotion de chansons et films à caractère obscène ou portant atteinte aux bonnes mœurs seront désormais sanctionnées. C'est ce qu'a indiqué ce mardi 6 juin, via un communiqué, le ministre de la Culture et du Tourisme, Gbenyo Lamadokou.



PAGE 9

### ECONOMIE



Développement économique et commercial

## Kodjo Adedze sollicite l'appui du Commonwealth pour ses Etats membres

Le ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation locale, Kodjo Adedze, a pris part à Londres, dans la capitale britannique à la réunion des ministres du commerce du Commonwealth pour le compte de cette année. La rencontre s'est tenue ...

PAGE 5

### ACTUALITÉ

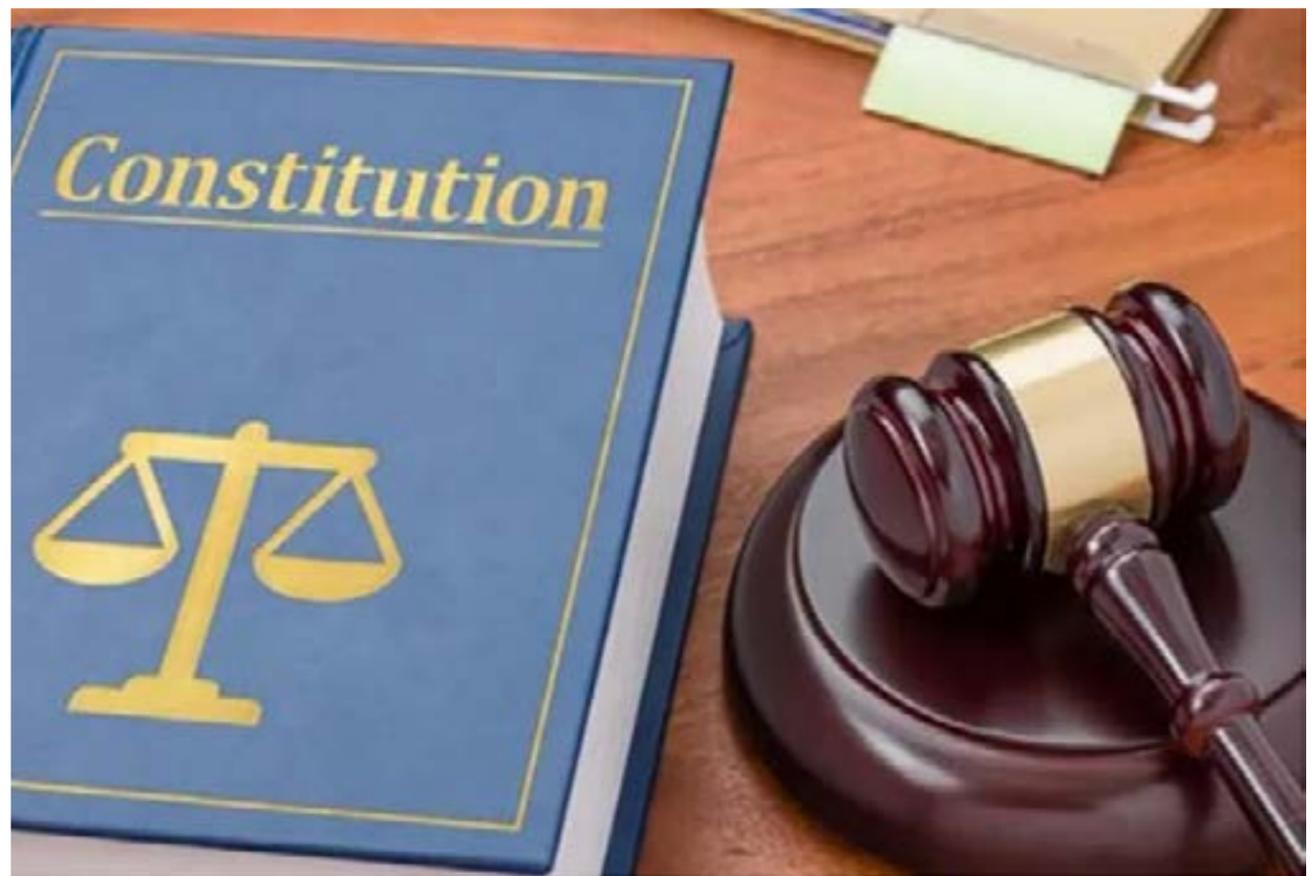


Agriculture

## La Copagen veut s'armer davantage pour la promotion des semences paysannes

La Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain (Copagen-Togo) a réuni les 06 et 07 juin à Lomé, ses membres, pour un conclave.

PAGE 5



### Séparation des pouvoirs

# Les Togolais souscrivent aux dispositions constitutionnelles

La séparation des pouvoirs est une réalité dans le texte fondamental, la Constitution togolaise. Mais, comment les Togolais veulent-ils voir collaborer les différents pouvoirs que l'on retrouve dans une démocratie et qui sont également en place dans leur pays ? Un nouveau sondage du réseau panafricain Afrobarometer ...

PAGE 3

### DERNIERES HEURES

#### Un code pour un développement urbain qui tient compte des défis

Confronté depuis plusieurs années à une "croissance urbaine rapide et irréversible", le Togo s'apprête à se doter d'un code de l'urbanisme et de la construction. Un rapport-diagnostic, établi par des experts, a fait l'objet d'un processus de validation cette semaine à Kpalimé (Kloto, Plateaux).

Les travaux, ouverts mardi par le ministre en charge du secteur, Koffi Tsolenyanu, s'inscrivaient dans le cadre du Projet d'infrastructures et de développement urbain (Pidu), financé par la Banque mondiale.

Pour le gouvernement, l'enjeu est de taille : assainir le secteur en tenant compte des différents défis recensés : croissance urbaine élevée, difficultés d'accès au foncier titré, aménagé et équipé, logements, pauvreté urbaine, mobilité, sécurité, efficacité énergétique, entre autres.

Une fois le document validé, la prochaine étape sera "la définition des orientations et des préconisations qui seront traduites en dispositions législatives et réglementaires", a expliqué le ministre.

Pour rappel, au Togo, le taux d'urbanisation est estimé à un peu plus de 42%. Un taux qui devrait atteindre les 50% au cours des cinq prochaines années, selon les projections.

LIZ AVIATION

Traçons ensemble l'itinéraire de vos rêves!

• Ouagadougou • Bobo-Dioulasso  
• Lomé • Niakoutougou

Autres destinations bientôt

	<p><b>SOMMAIRE</b></p> <p>Journée mondiale des océans <b>Le Togo veut planter des arbres pour restaurer l'écosystème marin</b></p>  <p>P 4</p>	<p>Journée mondiale des océans <b>Le Togo prend des dispositions contre la pollution des mers</b></p>  <p>P 5</p>	<p>Musiques et autres productions <b>Les mesures face à la prolifération des obscénités au Togo</b></p>  <p>P 9</p>
---	---	---	--

## Echos des bénéficiaires des produits FNFI

# «C'est une véritable mini entreprise que je suis parvenue à mettre en place»

Pour le compte de ce numéro de votre rubrique "Echos des bénéficiaires des produits FNFI", c'est Atakpamé dans la région des plateaux qui est mise sous les feux de la rampe pour partager les témoignages de Madame Fenou Akouvi Pauline. Cette cinquantenaire après avoir obtenu successivement les 4 cycles du crédit Accès des Pauvres aux Services Financiers (Apsef) est aujourd'hui bénéficiaire du Produit d'Accompagnement Spécial (PAS APSEF) d'un montant de 100.000 FCFA. Découvrons comment notre heureuse bénéficiaire met à profit le crédit qu'elle a reçu auprès de Coopec ILEMA, une Institution de microfinance partenaire du FNFI dans la région des plateaux...



Mme Fenou Pauline

C'est aux abords du grand marché de la ville aux sept collines que notre interlocutrice, dame Akouvi Pauline est installée depuis de nombreuses années pour exercer une activité génératrice de revenus. «Je me rappelle que

c'est grâce au soutien du FNFI, notamment son produit générique APSEF que j'ai commencé depuis quelques années mon AGR. A l'époque, je vendais des petites racines traditionnelles médicinales et quelques bricoles. Ce début d'activité m'a permis de regagner confiance en moi car elle me permettait de dégager des revenus et de renforcer par conséquent mes revenus journaliers. »

Comme des milliers d'autres bénéficiaires répartis sur l'ensemble du territoire, Akouvi a su mettre à contribution tous les premiers crédits reçus, et aujourd'hui, elle peut non seulement mesurer l'impact de ses différents crédits sur son quotidien, mais également les nombreuses opportunités actuelles.

«Après avoir bouclé tous mes crédits APSEF, et vu que j'avais l'intention de consolider mes activités, mon agent de crédit a porté à mon attention la

possibilité pour moi si j'en éprouve le besoin et si j'en formule la demande d'obtenir un Produit d'Accompagnement Spécial sensé me permettre de passer à échelle mon activité. Je suis allé de ce pas davantage aux nouvelles et j'ai réuni toutes les conditions requises. Aujourd'hui, j'ai donc obtenu le PAS APSEF d'un montant de 100.000 FCFA qui m'a permis de pouvoir renforcer mon activité avec la vente de plateaux d'œufs, de biscuits, d'épices... Bref comme vous le voyez, c'est une véritable mini entreprise que je suis parvenue à mettre en place grâce à ma persévérance et à mon sens du travail bien fait. Aujourd'hui, je ne peux que remercier le FNFI et ses différents partenaires pour cette capacité nouvelle dont nous bénéficions pour pouvoir prendre nos destins en mains à travers les revenus que nous dégagons quotidiennement.»

Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC  
Edité par DIRECT MEDIA RCCM  
N° TG\_LOM 2015 B 1045  
BP : 30117 Lomé - Togo  
Tél : (+228) 22 25 02 23 /  
90 15 39 77 / 97 87 12 42  
Facebook: togomatin  
E-mail : atogomatin@gmail.com  
Site web: www.togomatin.tg  
Tw: @togomatin1  
Mson de la Presse: Casier N° 53  
Siège  
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :  
Motchosso Kodolakina  
Secrétaire de rédaction :  
Rachidou Zakari  
Responsable web:  
Carlos Amevor  
Comité de rédaction:  
Françoise Dasilva  
Alexandre Wémima  
Edem Dadzie

Félix Tagba  
Edodji Nadia  
Attipoe Edem Kodjo  
Responsable administrative:  
Gloria Léma Yagla  
Service commercial:  
DIRECT AGENCE  
Tél:(+228) 97 10 01 00 / 90 03 46 92

Graphiste:  
Eros Dagoudi  
Imprimerie: Direct Print  
Distribution : TogoMatin  
Tirage : (2000 exemplaires)

## Séparation des pouvoirs Les Togolais souscrivent aux dispositions constitutionnelles

**La séparation des pouvoirs est une réalité dans le texte fondamental, la Constitution togolaise. Mais, comment les Togolais veulent-ils voir collaborer les différents pouvoirs que l'on retrouve dans une démocratie et qui sont également en place dans leur pays ? Un nouveau sondage du réseau panafricain Afrobarometer révèle leurs aspirations.**

L'équipe d'Afrobarometer au Togo, conduite par le Center for Research and Opinion Polls (CROP), s'est entretenue avec 1 200 adultes togolais en mars 2022. Trois quarts (76%) des Togolais sont d'accord que le Parlement devrait décider des lois du pays même si le président de la République n'est pas d'accord. La Collaboration entre le chef de l'Etat et son gouvernement ainsi que que l'Assemblée nationale est une réalité au Togo.

Les projets de lois envoyés par le gouvernement sont minutieusement examinés avant adoption. Les députés peuvent aussi prendre l'initiative d'une proposition de loi. Et fort heureusement, le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif arrivent toujours à s'accorder sur l'essentiel même en cas de profondes divergences. L'on n'assiste presque pas à des blocages préjudiciables au bon

fonctionnement de la République. D'ailleurs, plus de 6 répondants sur 10 (63%) estiment que le président de la République ignore « rarement » (33%) ou « jamais » (30%) l'Assemblée nationale, pendant que le tiers (34%) des citoyens pensent qu'il le fait « souvent » (23%) ou « toujours » (11%). Par ailleurs, près de 7 Togolais sur 10 (69%) sont d'accord que le président de la République doit toujours obéir aux lois et aux décisions de justice même s'il pense qu'elles sont erronées.

C'est le fondement même de la démocratie en construction dans notre pays. Le respect des décisions de justice en est un fondement. Et comme on pouvait s'y attendre, la majorité (59%) des Togolais pensent que le président de la République ignore « rarement » (35%) ou « jamais » (24%) les tribunaux

et les lois du pays tandis que 38% estiment qu'il le fait « souvent » (25%) ou « toujours » (13%).

Les Togolais tiennent énormément au pouvoir

nationale soient abolies de sorte que le président de la République puisse tout décider. Pour près de la moitié (47%) des citoyens, ce sont les électeurs qui devraient s'assurer

le président de la République devrait rendre régulièrement compte aux députés de l'usage que fait son gouvernement de l'argent public. Parmi les trois institutions clés qui



**Faure Gnassingbé (devant au milieu) avec à sa gauche Yawa Tsègan, présidente de l'Assemblée nationale, et à sa droite, Victoire Tomégah-Dogbé, Premier ministre**

que leur confère la Constitution de se choisir leurs dirigeants, notamment ceux qui les représentent pendant cinq ans à l'Assemblée nationale. Les Togolais rejettent le pouvoir absolu, la dictature présidentielle. En effet, les résultats du sondage montrent que près de huit Togolais sur 10 (78%) désapprouvent que les élections et l'Assemblée

de la performance du président et des députés à l'Assemblée nationale. Les élections sont l'occasion pour les citoyens de renouveler leur confiance à ceux qui dirigent le pays pour leurs bonnes performances, ou de leur retirer leur confiance en cas de contre-performance.

De nombreux Togolais (67%) estiment que

incarnent les trois pouvoirs étatiques, les juges et les magistrats sont les plus perçus comme corrompus, suivis par les députés et le président et les officiels de la présidence, avec respectivement 53%, 43% et 40% des citoyens qui pensent que « la plupart d'entre eux » ou « tous » sont corrompus.

**Edem Dadzie**

## 8è Jeux Spéciaux Olympiques

### « Faure Gnassingbé a personnellement offert une aide financière à chaque athlète »

**Le Togo participera aux 8e Jeux mondiaux « Spécial Olympics » ou les Jeux Spéciaux Olympiques en français, qui se tiendront à Berlin, en Allemagne, du 17 au 25 juin 2023.**



**Dr Lidi Bessi-Kama**

Pour ces jeux, le pays sera représenté par six athlètes, dont trois filles et trois hommes.

Ces athlètes ont été présentés, mercredi 7 juin 2023, au ministre des Sports, Dr Lidi Bessi-Kama, qui les a encouragés à persévérer. À cette occasion, elle a annoncé que le Président de l'Etat, Faure Gnassingbé, a personnellement offert une aide financière à chaque athlète de la délégation ainsi qu'à leurs entraîneurs respectifs.

Selon le Dr Bessi-Kama, le Togo est susceptible de réaliser de grandes performances lors de cette compétition. « Je

sais que le Togo a déjà remporté une vingtaine de médailles depuis sa première participation aux Jeux Spécial Olympics. Des réflexions sont en cours pour déterminer comment récompenser également ces athlètes », a-t-elle confié.

Pour cette septième participation du Togo, l'équipe togolaise concourra dans cinq épreuves, notamment la course de 100 mètres et de 1500 mètres, le saut en hauteur, le lancer de poids et le sport de boule communément appelé « Bocce », un sport inclusif.

**Source : afreepresse.tg**

Journée mondiale des océans

## Le Togo veut planter des arbres pour restaurer l'écosystème marin

**Dans le cadre de la célébration de la journée mondiale des océans, célébrée chaque 8 juin, le Haut Conseil pour la Mer (HCM) a initié une activité de reboisement de la forêt communautaire de Togokomé dans la commune Lacs 3 ce 7 juin 2023.**

Placée sous le thème : « planète océan, une vague d'action », cette célébration instaurée par les Nations unies, s'inscrit dans un grand contexte qui vise à célébrer les océans, à célébrer les valeurs de l'océan, à interpeller la population, ou encore, interpellir les Etats à véritablement œuvrer pour la protection de l'océan.

Le Togo s'inscrivant dans cet appel des Nations unies, organise des événements pour pouvoir célébrer les océans à travers de multiples activités. Le Haut Conseil pour la Mer pour bien célébrer cette journée, s'est associé à d'autres structures notamment les organisations de la société civile, les 5 communes du littoral et tous les acteurs impliqués dans l'action de l'Etat en Mer pour la célébration de cette année.

L'activité phare de la journée a été le reboisement de la forêt communautaire des Lacs 3 à Togokomé. Le reboisement de cette forêt, située dans une

zone humide, a démarré depuis déjà un an et le Haut Conseil de la Mer a voulu accompagner cette commune pour que cette forêt puisse aboutir. Les espèces mise en terre sont notamment l'Eucalyptus, les Caya et les Colatiers.

« Le reboisement que nous faisons d'aujourd'hui, il y a un véritable rapport parce que, aujourd'hui, il y a les effets du changement climatique et l'océan joue un rôle très primordial dans la régulation du climat. Aujourd'hui l'océan n'est plus en mesure de jouer son rôle de pouvoir séquestrer le taux de carbone qu'il a l'habitude de séquestrer et tout cela c'est grâce aux dérèglements climatiques. Donc planté les arbres d'une manière ou d'une autre c'est de pouvoir contribuer ou de pouvoir lutter contre ces phénomènes du réchauffement climatique. Nous avons spécifiquement choisi les zones humides, qui sont des zones connexes qui soutiennent les biens et services de l'écosystème

marin. Le littoral est une partie intégrée de l'espace marin », a expliqué Olanlo kadjogbe Abra, directrice de l'Economie bleue au Haut conseil pour la mer.

Elle relève que planter les arbres dans ces

ministère de l'économie maritime, Lare Penn, a remercié les riverains, la municipalité, le CVD, le ministère de l'Environnement, pour leur mobilisation afin de répondre à l'ambition du gouvernement à

la municipalité et tous les acteurs à toujours reboiser afin de lutter contre le changement climatique. Les activités continuent ce jeudi 8 juin à plage de Lomé où plusieurs activités se dérouleront notamment pour nettoyer la plage



Reboisement de la zone

écosystèmes humides permettent de restaurer ces écosystèmes à pouvoir eux aussi joué valablement leurs rôles pour que ces écosystèmes soutiennent l'écosystème marin dans son rôle de régulation du climat et dans son rôle de fourniture de d'aliment. Le directeur de cabinet du

travers sa campagne du reboisement. « Ces actions que nous sommes en train d'organiser aujourd'hui ici vise à accompagner les communautés locales dans le reboisement, dans la lutte contre le changement climatique », a-t-il expliqué. Il a par ailleurs invité les communautés riveraines,

et enlever les déchets plastiques et la pollution.

Les activités se sont déroulées en présence du Maire de la commune Lacs 3, des autorités communales, préfectorales et des chefs traditionnels.

La rédaction

Agriculture

## La Copagen veut s'armer davantage pour la promotion des semences paysannes

**La Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain (Copagen-Togo) a réuni les 06 et 07 juin à Lomé, ses membres, pour un conclave.**

Ces deux dernières années, plusieurs actions ont été menées par la Copagen au Togo, dans le cadre de la promotion des semences paysannes. Pendant le conclave organisé mardi et mercredi derniers, les membres du mouvement créé en 2004 et présent dans 9 pays de l'Afrique de l'Ouest, ont fait le bilan de leurs actions et se sont projetés dans l'avenir pour davantage d'actions à fort impact sur le terrain.

« L'objectif de la rencontre est donc de contribuer au débat sur la promotion



Mme Sélome Adoussi Houetognon

et la valorisation des semences paysannes au Togo et de remobiliser

les membres de la Copagen. Spécifiquement, il s'agit pour cette rencontre de partager avec les membres, les grandes conclusions et résolutions des actions réalisées notamment : la conférence publique sur les semences paysannes du 14 octobre 2022 ; la foire tournante Ouest

DyTAES 2023 ; recenser les actions en cours dans les organisations membres ; définir les grandes lignes d'action relatives aux semences paysannes et ébaucher un plan d'action ; échanger sur l'organisation de l'Assemblée générale de la Copagen Togo », a expliqué les responsables

d'Inades-Formation Togo, Mme Sélome Adoussi Houetognon, le conclave était nécessaire, afin de « réfléchir sur les conclusions de ces activités et de l'intégrer dans notre plan d'action et de nous préparer pour le 16è forum régional de la Copagen en Guinée-Bissau ».

La Copagen a pour mission d'œuvrer à la sauvegarde du patrimoine génétique africain et à l'utilisation durable des ressources biologiques africaines à travers la protection des droits des communautés locales et des agriculteurs, la régulation de l'accès à la biodiversité et la gestion des risques liés au génie génétique et de toutes autres technologies susceptibles d'aliéner les ressources génétiques. Inades-Formation Togo est son point focal au Togo.

Africaine des semences paysannes du 09 au 11 mars 2023 au Benin ; la

de la Copagene dans un communiqué. Pour la directrice

Rachid Zakari

Journée mondiale des océans

## Le Togo prend des dispositions contre la pollution des mers

Comme plusieurs pays à travers le monde, le Togo a célébré jeudi 8 juin la Journée mondiale des océans. Placée cette année sous le thème « planète océan : les courants changent », la journée a été l'occasion pour le pays de renouveler ses engagements contre la pollution des mers et les mauvaises incidences des transports maritimes sur l'environnement.

« Pour protéger et préserver l'océan et tout ce qu'il soutient, nous devons créer un nouvel équilibre, ancré dans une véritable compréhension de l'océan et de la façon dont l'humanité y est liée. Nous devons établir une relation avec l'océan qui soit réellement originale,

innovante et éclairée par les leçons de notre histoire », a indiqué le ministre de l'Économie maritime, de la Pêche et de la Protection côtière, Kokou Edem Tengue.

Cette journée reflète l'engagement du secteur des transports maritimes



Edem Tengue

à lutter contre la pollution des mers et contre les

mauvaises incidences des transports maritimes

sur l'environnement. En effet, le Togo a adhéré à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Marpol).

Au-delà de cette adhésion, le pays a également pris des mesures concrètes pour prévenir et lutter contre la pollution notamment : le code de la marine marchande qui consacre un livre à la lutte contre la pollution marine, le changement de l'équipement du Port autonome de Lomé en barrages flottants pour lutter contre les pollutions pour les hydrocarbures.

**Félix Tagba**

Développement économique et commercial

## Kodjo Adedze sollicite l'appui du Commonwealth pour ses Etats membres

Le ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation locale, Kodjo Adedze, a pris part à Londres, dans la capitale britannique à la réunion des ministres du commerce du Commonwealth pour le compte de cette année. La rencontre s'est tenue du 05 et 06 juin 2023

Sur initiative du Secrétariat du Commonwealth basé à Londres, cette réunion ministérielle s'inscrit dans le cadre des initiatives convenues par les chefs de gouvernement du Commonwealth et a statué entre autres sur le rapport des travaux des hauts fonctionnaires du commerce et l'adoption d'une déclaration finale des ministres du Commerce du Commonwealth autour de cinq axes, notamment soutien au système commercial multilatéral, approfondissement des défis du commerce et de l'investissement au sein du Commonwealth, engagement pour un commerce inclusive et durable, favorisation d'une transition numérique, mais aussi la prochaine réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth et les perspectives.

En prélude à la réunion ministérielle, les hauts fonctionnaires du commerce du Commonwealth se sont réunis à Londres, du 02 au 03 juin 2023, pour examiner les résultats de la 1ère réunion des hauts fonctionnaires sur la coopération au sein



Kodjo Adedze (2ème à partir de la gauche)

du Commonwealth pour accroître la sécurité alimentaire, le rôle du commerce dans l'agriculture et l'économie verte, la coopération sur l'économie numérique et la coopération multilatérale, l'appui du Commonwealth au renforcement du système commercial multilatéral, la politique commerciale internationale, la compétitivité commerciale et le programme de connectivité du Commonwealth ainsi que les rapports d'activités des groupes thématiques du Commonwealth.

### Le Rwanda à la présidence

La République du Rwanda assurant la présidence

du Commonwealth, la réunion ministérielle a été présidée par le ministre rwandais du commerce, Dr Jean Chrysostome Ngabitsinze, en présence de la secrétaire générale du Commonwealth, Patricia Scotland qui a appelé, dans son allocution, les pays membres à travailler ensemble, non

### Nouveaux partenariats

Kodjo Adedze a mentionné dans son exposé que l'accession officielle du Togo au Commonwealth traduit la vision audacieuse et pragmatique du président de la République togolaise, Faure Gnassingbé, pour un Togo émergent et une prospérité partagée grâce

à la mise en œuvre de nos économies. Nous voulons changer de paradigmes en œuvrant davantage pour la valorisation et la transformation sur place de nos matières premières pour plus de valeur ajoutée tout en limitant autant que possible les chocs exogènes... Nous souhaitons vivement bénéficier de tous les programmes du Commonwealth qui contribuent au développement économique et commercial des Etats membres », a-t-il ajouté.

Par ailleurs, cette réunion des ministres du commerce du Commonwealth ouvre la voie à la prochaine réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth à Apia, à Samoa en 2024, où ces questions seront examinées en profondeur par les chefs de gouvernement de l'organisation.

Pour rappel, le Togo a officiellement accédé au Commonwealth le 25 juin 2022 à l'issue du sommet de Kigali en juin 2022. A noter que le Commonwealth compte à ce jour 56 Etats membres.

**La rédaction**

## Développement / Banque mondiale

# Evaluation de la pauvreté et genre au Togo

**La Banque mondiale fait partie des institutions spécialisées du système de l'Organisation des Nations unies (ONU). C'est une institution financière internationale qui accorde des prêts et autres appuis financiers à des pays en développement pour des projets d'investissement. Le Togo fait partie des partenaires de cette entité financière internationale. Le 16 février dernier, l'Assemblée nationale togolaise et les experts du groupe de la Banque mondiale (BM), ont procédé à des consultations de partenariat. Présidés par la présidente de la représentation nationale, Yawa Djigbodi Tsègan, il s'est agi des consultations en vue de l'élaboration d'un nouveau cadre de partenariat entre le Togo et la BM pour la période 2023-2027. La Banque mondiale a également évalué la pauvreté et genre au Togo.**



Aperçu de la réunion de consultation entre les députés togolais et la BM

### Togo : plus de 788 milliards FCFA de la Banque mondiale entre 2017 et 2022

De 2017 à 2022, la BM a appuyé le Togo avec 1,28 milliards de dollars, soit plus de 788 milliards FCFA. Au cours de la récente rencontre entre des responsables de la BM et les députés togolais, les résultats relatifs au cadre de partenariat précédent entre 2017 et 2022 ont été présentés. Ces résultats ont permis à la Banque mondiale d'engager 1,28 milliards de dollars pour financer des actions dans plusieurs domaines stratégiques pour le Togo. « Ces résultats démontrent à suffisance que nous devons poursuivre les efforts collectifs en vue de la pleine réalisation de la vision du président

de la République, celle de bâtir un Togo en paix, une nation moderne avec une croissance économique inclusive et durable. La représentation nationale salue la tenue de ces consultations afin de recueillir les suggestions et contributions des élus du peuple sur les axes de développement actuels et futurs du pays », a déclaré Yawa Djigbodi Tsègan. L'engagement actuel de la Banque mondiale au Togo représente 896 millions de dollars répartis sur 17 projets dont 9 nationaux et 8 régionaux. Il faut surtout « retenir les projets et programmes prioritaires pour maximiser l'intervention de la Banque mondiale afin d'assurer une véritable croissance économique sur les quatre années à venir », a dit Fily Sissoko,

représentant résident de la Banque mondiale.

S'appuyant sur les enseignements tirés et le contexte sécuritaire et socio-économique, les deux parties conviennent des priorités de développement les plus importantes pour le Togo notamment la résilience sécuritaire surtout dans la région des Savanes, l'adéquation emploi-formation, l'agriculture, la qualité du système éducatif, la contribution communautaire, l'économie bleue et les normes qualité.

### La Banque mondiale évalue la pauvreté et genre au Togo

Un rapport exécutif

millions de personnes. La performance économique globale observée entre 2011 et 2018/2019 a probablement contribué à la réduction de la pauvreté. Malgré les progrès enregistrés en matière de protection sociale, il existe de fortes disparités régionales, dit le rapport. Il existe également d'importantes disparités entre les sexes et les groupes d'âges dans l'incidence de la pauvreté. Les disparités entre les sexes dans l'incidence de la pauvreté sont élevées, en particulier chez les 25 à 29 ans, pour qui l'écart est de presque 14 points de pourcentage. Il sera important de s'attaquer aux disparités entre les sexes pour continuer à réduire la pauvreté au Togo.

### RESPITE : Le Togo parmi les pays africains soutenus par la BM

Les activités entrant dans le cadre du nouveau Projet régional d'intervention urgente dans le secteur de l'énergie solaire (RESPITE) ont officiellement démarré à Freetown afin d'accroître l'accès à l'électricité pour des millions de consommateurs actuels et potentiels au Liberia, en Sierra Leone, au Tchad et au Togo. RESPITE, projet régional de 311 millions de dollars soutenu par la Banque mondiale et approuvé le 20 décembre 2022, dont les accords juridiques

L'Afrique de l'Ouest enregistre, avec 220 millions de personnes vivant sans accès, l'un des taux d'électrification les plus bas, associé à des coûts d'électricité parmi les plus élevés d'Afrique subsaharienne. La hausse des prix du pétrole - conséquence de la guerre en Ukraine - a augmenté le passif des compagnies d'électricité, ce qui fait que les pays sont confrontés à une crise aiguë de l'approvisionnement en électricité qui menace leur croissance économique. De plus, les pays de la région comptent sur des centrales électriques à base de pétrole pour répondre à la demande croissante. Outre l'impact négatif sur le climat, les tarifs sont de plus en plus élevés pour les consommateurs.

RESPITE contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) en finançant l'installation et l'exploitation d'environ 106 mégawatts d'énergie solaire photovoltaïque avec des batteries et des systèmes de stockage, l'expansion de 41 mégawatts de capacité hydroélectrique, et en soutenant les distributions et transmissions d'électricité dans les quatre pays. Le projet inclut également une approche régionale, en fournissant 20 millions de dollars pour aider le WAPP à améliorer le potentiel du commerce de l'électricité en Afrique de l'Ouest et à faciliter le partage des connaissances entre les pays membres de la Cedeao.

RESPITE offre une solution plus durable et plus abordable pour un secteur énergétique plus propre et ouvre la voie à une expansion ambitieuse de la production d'énergie propre en Afrique de l'Ouest. Dans le cadre du lancement, une table ronde régionale sur le secteur de l'énergie s'est tenue en prélude à la cérémonie de signature pour discuter de la façon dont le déploiement des énergies renouvelables



Banque mondiale

mondiale sur son site officiel "banquemondiale.org". D'après ce rapport consulté par Togo Matin, l'incidence de la pauvreté au Togo en 2018/2019 était estimée à 45,5 pour cent, soit 3,6

sont signés aujourd'hui, vise à augmenter rapidement la capacité d'énergie renouvelable connectée au réseau et renforcer l'intégration régionale dans les pays participants.

permettrait aux pays de réduire les coûts et les émissions, et d'assurer un accès universel à l'énergie pour soutenir l'environnement pour l'intégration des énergies renouvelables à l'avenir », a déclaré Boutheina Guerhazi, directrice de

la deuxième phase des consultations pour l'élaboration de la nouvelle stratégie de la banque pour le Togo

propositions de projets et programmes prioritaires que le Groupe de la Banque mondiale pourrait appuyer pour soutenir davantage les efforts du gouvernement dans le but de relever le double défi de la réduction de la pauvreté et d'une prospérité partagée. La Banque mondiale comprend deux institutions, notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA)

La Banque mondiale est un sous-ensemble du Groupe de la Banque mondiale qui est constitué de 5 organisations financières internationales au total : la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) ; l'Association internationale de développement (IDA) ; la Société financière internationale (IFI) ; l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) ; le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux



Projet RESPITE de la BM

la transformation économique en Afrique de l'Ouest. « RESPITE complète des projets régionaux existants en ajoutant au mix énergétique de la région la première énergie renouvelable propre et abordable obtenue de manière concurrentielle, tout en renforçant l'intégration régionale, élargissant le potentiel du commerce de l'électricité et en améliorant

la Banque mondiale pour l'Intégration régionale en Afrique subsaharienne, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

**Source :**  
**banquemondiale.org (31 janvier 2023)**

#### L'avenir du Togo et de la Banque mondiale

La rencontre entre l'équipe de la Banque mondiale et la représentation nationale du 16 février 2023 s'inscrit

sur la période 2023-2027. Ces consultations ont permis aux deux parties de discuter des contours de la nouvelle stratégie, de s'assurer que les choix opérés par la Banque mondiale répondent aux attentes et sont conformes à la vision de développement du pays, déclinée dans la Feuille de route gouvernementale 2020-2025. Les discussions ont porté également sur les



Installation de plaques solaires

créées pour lutter contre la pauvreté en apportant des aides, des financements et des conseils aux États en difficulté.

investissements (CIRDI). Le siège de la Banque mondiale se trouve à Washington, D.C.

**Attipoe Edem Kodjo**

## ACHETEZ & LISEZ désormais



sur

**MONKIOSK.com**

[www.monkiosk.com](http://www.monkiosk.com)

ou

sur le portail

**Lome.com**

[www.alome.com](http://www.alome.com)



**SOUS TOUTES RESERVES ET A CE QU'IL N'EN IGNORE**

Et nous lui avons, étant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé tant l'original de la lettre ci-dessus indiquée, ainsi que copie du présent exploit dont le coût est de **TRENTE MILLE (30.000) F CFA.**

**L'HUISSIER,**



**Union togolaise de banque**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000.000 F CFA  
Siège Social : Lomé - B.P. 1000 - 1000 1000  
Code d'identification : 79009 B.P. 358 / Lomé - TOGO Tél : 22 23 43 00 / 01  
Tél. : 22 23 44 00 Swift : UNTGTG10 Site Web : www.utb.tg E-mail : utb@utb.tg

**Direction Générale**  
N°/M : UTS/DG/DR/183/2023  
Lomé le 19 mai 2023

**Monsieur Rahul MOTAPARTHI**  
S/C société SURYA TOGO SARLU  
Bvd Jean Paul II, Qt Nukafu  
BP 20 861  
Lomé - TOGO

**RECOURVEMENT**  
OBJET : Clôture juridique et contradictoire du compte de la société SURYA TOGO SARLU,  
Votre constitution d'hypothèque en faveur de l'UTB.

**Monsieur,**

Nous constatons que la société SURYA TOGO SARLU, pour laquelle vous vous êtes portés caution, ne fait aucun effort pour régulariser ses engagements dans nos livres malgré toutes nos tentatives amiables de recouvrement de notre créance.

Nous venons par la présente vous informer que nous procédons ce jour à la clôture juridique et contradictoire du compte de ladite société dans nos livres.

Pour mémoire, les engagements de la société SURYA TOGO SARLU s'élevaient à ce jour, sauf erreur ou omission à **497 891 109 F CFA** se décomposant comme suit et sous réserve des intérêts et frais de recouvrement à échoir :

- Débit en compte : 177 943 184 F CFA
- Capital restant dû : 285 773 364 F CFA
- Agios réservés au 31/01/2021 : 34 174 561 F CFA

En votre qualité de constituant hypothécaire, nous vous sommons de prendre les dispositions nécessaires et urgentes en vue de contraindre la société SURYA TOGO SARLU, à nous couvrir du montant ci-dessus mentionné.

Votre prompt réaction nous obligerait.

Veillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**



**Zakari DAROU-SALIH**

**Agences Lomé :**

Croixble : 22 23 43 00 / 44 00	Campus : 22 20 47 87	Apékémé : 22 27 11 17
Centrale : 22 23 43 00 / 44 00	Boulevard Eur : 22 20 47 89	Takou Dessor : 22 27 10 81
Port : 22 27 50 05	Ashigomé : 22 21 81 00	Toto : 22 25 58 34
Héliodrom : 22 81 80 73	Agaké : 22 51 80 80	Aogvokopé : 22 45 84 85
Walla : 22 21 82 03	Ba - Kouta : 22 71 28 15	Nivisar : 22 28 11 34

**Agences Intérieur :**

Coussé : 22 78 01 03	Bessé : 25 63 00 32	Kpalimé : 24 41 01 24
Dépoing : 27 70 01 48	Sokodé : 25 50 01 62	Atakpè : 23 31 01 13
Mégué : 27 71 72 06	Sotomé : 23 50 30 88	Yopougon : 23 33 00 53
Guézo : 26 89 49 13	Atakpè : 24 40 01 33	Nassaké : 22 47 00 45
Yopougon : 26 89 49 13	Kara : 26 80 12 10	

## Musiques et autres productions

# Les mesures face à la prolifération des obscénités au Togo

**Des chansons et films aux paroles et actes obscènes compromettent les efforts du gouvernement à l'éducation aux bonnes mœurs, à la citoyenneté et au patriotisme. C'est en ces termes que le ministère de la Culture et du Tourisme dans un communiqué publié ce 06 juin, déplore la bassesse à laquelle se prêtent les acteurs culturels togolais notamment les artistes chanteurs, les cinéastes etc.**

Dans la production des œuvres de l'esprit, Dr Kossi Lamadokou invite ces derniers à se référer à « la fonction sociale de l'art, celle d'informer, d'éduquer, de divertir et d'adoucir les mœurs ».

Il énonce en ces mots les mesures punitives qui devraient être prises à l'encontre de ces auteurs : « en collaboration avec la Fédération togolaise de musique (FTM) et les professionnels du cinéma, des sanctions allant du retrait de la carte du Butodra et de l'attestation d'artiste ou de cinéaste, à la radiation du registre national des artistes et au refus de soutien multiforme du ministère, seront appliquées aux auteurs

desdits actes ».

Tout en évoquant le déshonneur que ces pratiques constituent pour la musique et le cinéma togolais, le ministre Lamadokou prévient les récalcitrants. « En cas de récidive, le ministre se réserve le droit de faire appliquer, conformément à la réglementation en vigueur, l'article 394 du code pénal qui punit toute personne qui diffuse ou fait diffuser publiquement des incitations à des pratiques contraires aux bonnes mœurs par paroles, écrits ou tous autres moyens de communication ».

Les producteurs, les promoteurs, les managers et les diffuseurs de ces contenus, sont aussi



**Dr Kossi Lamadokou**

concernés, prévient le ministre dans son communiqué. Il n'est point un secret pour personne que ces dernières années, les

chansons qui promeuvent la dépravation ont monté en flèche en termes d'audience surtout auprès de la jeune génération. Cet appel à l'ordre qui est la

bienvenue est de nature à instaurer la sérénité et les valeurs africaines dans les différents secteurs de l'art.

**Edy Alley (Stagiaire)**

**REQUÊTE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN JOURNAL OU PERIODIQUE DE DIFFUSION NATIONALE**  
**A Monsieur le Président du Tribunal du Travail de Lomé**

La société **RMO SOUS TRAITANCE SARL**, ayant son siège à Lomé au 05 Rue Nkyoyi Tokoin-Forever, 14 BP 61 Lomé-Togo, Tél : 22 21 91 48, prise en la personne de son Gérant, demeurant et domicilié es-qualité au siège de ladite société ;

Assistée de **Maitre Ezin DJOMATIN**, Avocat au Barreau du Togo, au 313, Boulevard du 13 janvier au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble de l'Agence du Boulevard-Est de la Banque UTB en face de la société EFOGERC audit et conseil, 04 BP: 926, Tel : 22 20 16 56, Fax 22 20 16 56 Lomé;

**A l'honneur de vous exposer les faits ci-après :**

Qu'elle est une société de droit togolais spécialisée dans la sous-traitance et la mise à disposition de la main d'œuvres aux autres sociétés de la place ;

Courant année 2012, elle a embauché monsieur SEKPONA Kossi en qualité de comptable pour une durée indéterminée (**pièce n°1**) ;

Ce dernier était donc chargé de la gestion de la comptabilité, de l'établissement des factures et participait à l'élaboration des états financiers de la requérante ;

Dès le début de son engagement, le requis s'est montré exemplaire et dévoué à la tâche faisant ainsi bonne impression. Ce qui lui a valu une promotion en 2015 au poste de Responsable Comptable et Financier de la société RMO SOUS TRAITANCE SARL ;

Courant année 2021, à la suite d'une restructuration, le service de comptable et financier a été scindé en deux à savoir le service de la facturation puis celui de la comptabilité générale ;

Monsieur SEKPONA Kossi s'est donc vu confié le service facturation tandis que la comptabilité générale a été confiée à un de ses collègues ;

Le requis a bien accueilli favorablement ce changement en s'engageant de mettre d'avantages ses compétences et aptitudes au service de la requérante et à travailler avec le même dynamisme, le même sérieux et le même professionnalisme ;

Mais à la grande surprise de la requérante ce dernier a brusquement relâché en s'illustrant par un travail bâclé et mal fait malgré les multiples rappels à l'ordre ;

La plainte en date du 15 juin 2022 de la cliente AIR FRANCE qui ne reçoit pas de factures de la société RMO SOUS TRAITANCE alors que les employés placés par cette dernière y travaillent jours et nuits depuis septembre 2021 est une illustration parfaite des manquements du requis à ses obligations professionnelles (**pièce n°2**) ;

Interpellé sur ce comportement hautement préjudiciable à la requérante, monsieur SEKPONA Kossi a prétexté que c'était une omission de sa part mais cette version a été démentie par les autres plaintes qui en ont suivi (**pièce n°3**) ;

Le requis qui était chargé de recouvrer les créances de la requérante chez les clients s'en foutait royalement ;

Il n'envoyait plus de factures aux clients pour les prestations fournies et ne faisait aucun effort de relancer ceux-ci pour les factures impayées ;

En effet, alors que la requérante s'activait à régler les désagréments causés par cette violation constante des obligations professionnelles du requis, elle reçoit de la part de ce dernier un courrier en date du 26 septembre 2022 portant en objet préavis de résiliation de son contrat de travail (**pièce n°4**) ;

Dans ledit courrier, il informait la requérante de son intention de ne plus revenir à son poste de responsable de facturation et recouvrement au terme de ses prochains congés annuels qui étaient prévus du 13 octobre 2022 au 12 janvier 2023 ;

Par correspondance datée du 05 octobre 2022, la requérante a pris acte dudit préavis tout en faisant comprendre au requis qu'il ne pouvait pas faire coïncider la durée du préavis avec la période des congés mais ce dernier n'a pas entendu raison (**pièce n°5**) ;

Alors que le requis était en congé, la requérante a été désagréablement surprise de recevoir en novembre 2022 un mail de son client PIA qui lui a fait parvenir les correspondances et relances envoyées à celui-ci depuis avril 2022 demandant la correction des factures à elle adressées par RMO SOUS TRAITANCE qui sont restées sans suite (**pièce n°6**) ;

Le requis n'a cru devoir procéder pendant plus de huit (08) mois à la correction des dites factures pour permettre leur règlement malgré les multiples relances à cet effet ;

Suivant correspondance en date du 12 décembre 2022, le requis confirmait à la requérante sa décision de ne plus faire partie de son personnel (**pièce n°7**) ;

La juridiction prud'homale comprendra aisément que lorsque le requis a pris la décision de démissionner de son poste, il s'est résolu à foutre le bordel au sein de la société RMO SARL avant de partir ;

Par requête en date du 25 avril 2023, la requérante a saisi le Président du Tribunal du Travail de Lomé, pour une tentative de conciliation préalable prévue par la loi et en cas d'échec de ladite conciliation, condamner le requis à payer à la requérante la somme de vingt millions (20 000 000) de F CFA pour toutes causes de préjudices confondus (**pièce n°8**) ;

Lors de la signification de l'ordre de convocation au requis, Maitre Komlan Bigalabou KADABIDEN a constaté l'absence du destinataire, monsieur SEKPONA Kossi ainsi qu'il ressort du procès-verbal de recherche infructueuse (**pièce n°9 et 10**) ;

Il s'est donc conformé aux dispositions de l'article 58 du Code de Procédure Civile qui prévoient que « Lorsque la partie destinataire n'a de domicile ni résidence connus, la notification s'opère par affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal compétent et par insertion dans un journal ou périodique de diffusion nationale ou locale désigné par le juge » (**pièce n°11**) ;

Dans ces conditions, pour porter à la connaissance du requis l'exploit de signification de l'ordre de convocation et la requête ayant saisi le Président du Tribunal du Travail de Lomé, il y a lieu de procéder à leurs insertions dans un journal ou périodique de diffusion nationale ;

C'est pourquoi, la requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, en application des dispositions de l'article 58 du Code de procédure civile sus énoncé, désigner un journal ou périodique de diffusion nationale, aux fins d'insertion de l'exploit de signification de l'ordre de convocation en date du 08 mai 2023 et la requête ayant saisi le Président du Tribunal du Travail de Lomé.

Fait à Lomé, le 30 mai 2023

Pour la requérante,  
 Son Conseil  
**Ezin DJOMATIN**  
 AVOCAT

ORDONNANCE N° 131 /2023

Nous **ADJEI Kodjovi** Président du Tribunal du Travail de Lomé ;

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés et les pièces y jointes ;

Vu les dispositions de l'article 58 du Code de Procédure Civile ;

Vu les dispositions de l'article 163 du Code de Procédure Civile ;

Attendu que la demande de la société RMO SOUS TRAITANCE SARL, représentée par son Gérant est fondée ;

Qu'il y a lieu d'y faire droit ;

Autorisons la requérante à faire insérer au :

Journal TOGOMATIN

L'exploit de signification de l'ordre de convocation en date du 08 mai 2023 et la requête ayant saisi le Président du Tribunal du Travail de Lomé.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté.

Fait en notre cabinet à Lomé,

Le 07 JUIN 2023

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DU TRAVAIL  
**ADJEI Kodjovi**

Ezin DJOMATIN  
 AVOCAT

**REQUETE**  
**A MONSIEUR LE PRESIDENT ET AUX ASSESSEURS DU**  
**TRIBUNAL DU TRAVAIL DE LOME**

**La société RMO SOUS TRAITANCE SARL**, ayant son siège à Lomé au 05 Rue Nkoyiyi Tokoin-Forever, 14 BP 61 Lomé-Togo, Tél : 22 21 91 48, prise en la personne de son Gérant, demeurant et domicilié es-qualité au siège de ladite société ;

Assistée de **Maitre Ezin DJOMATIN**, Avocat au Barreau du Togo, au 313, Boulevard du 13 janvier au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble de l'Agence du Boulevard-Est de la Banque UTB et en face de la société EFOGERC audit et conseil, 04 BP: 926, Tel : 22 20 16 56, Fax 22 20 16 56 Lomé;

**A l'honneur de vous exposer ce qui suit :**

Qu'elle est une société de droit togolais spécialisée dans la sous-traitance et la mise à disposition de la main d'œuvres aux autres sociétés de la place ;

Courant année 2012, elle a embauché monsieur SEKPONA Kossi en qualité de comptable pour une durée indéterminée (**pièce n°1**) ;

Ce dernier était donc chargé de la gestion de la comptabilité, de l'établissement des factures et participait à l'élaboration des états financiers de la requérante ;

Dès le début de son engagement, le requis s'est montré exemplaire et dévoué à la tâche faisant ainsi bonne impression. Ce qui lui a valu une promotion en 2015 au poste de Responsable Comptable et Financier de la société RMO SOUS TRAITANCE SARL ;

Courant année 2021, à la suite d'une restructuration, le service de comptable et financier a été scindé en deux à savoir le service de la facturation puis celui de la comptabilité générale ;

Monsieur SEKPONA Kossi s'est donc vu confié le service facturation tandis que la comptabilité générale a été confiée à un de ses collègues ;

Le requis a bien accueilli favorablement ce changement en s'engageant de mettre d'avantages ses compétences et aptitudes au service de la requérante et à travailler avec le même dynamisme, le même sérieux et le même professionnalisme ;

Mais à la grande surprise de la requérante ce dernier a brusquement relâché en s'illustrant par un travail bâclé et mal fait malgré les multiples rappels à l'ordre ;

La plainte en date du 15 juin 2022 de la cliente AIR FRANCE qui ne reçoit pas de factures de la société RMO SOUS TRAITANCE alors que les employés placés par cette dernière y travaillent jours et nuits depuis

septembre 2021 est une illustration parfaite des manquements du requis à ses obligations professionnelles (**pièce n°2**) ;

Interpellé sur ce comportement hautement préjudiciable à la requérante, monsieur SEKPONA Kossi a prétexté que c'était une omission de sa part mais cette version a été démentie par les autres plaintes qui en ont suivi (**pièce n°3**) ;

Le requis qui était chargé de recouvrer les créances de la requérante sur les clients s'en foutait royalement ;

Il n'envoyait plus de factures aux clients pour les prestations fournies et ne faisait aucun effort de relancer ceux-ci pour les factures impayées ;

En effet, alors que la requérante s'activait à régler les désagréments causés par cette violation constante des obligations professionnelles du requis, elle reçoit de la part de ce dernier un courrier en date du 26 septembre 2022 portant en objet préavis de résiliation de son contrat de travail (**pièce n°4**) ;

Dans ledit courrier, il informait la requérante de son intention de ne plus revenir à son poste de responsable de facturation et recouvrement au terme de ses prochains congés annuels qui étaient prévus du 13 octobre 2022 au 12 janvier 2023 ;

Par correspondance datée du 05 octobre 2022, la requérante a pris acte dudit préavis tout en faisant comprendre au requis qu'il ne pouvait pas faire coïncider la durée du préavis avec la période des congés mais ce dernier n'a pas entendu raison (**pièce n°5**) ;

Alors que le requis était en congé, la requérante a été désagréablement surprise de recevoir en novembre 2022 un mail de son client PIA qui lui a fait parvenir les correspondances et relances envoyées à celui-ci depuis avril 2022 demandant la correction des factures à elle adressées par RMO SOUS TRAITANCE qui sont restées sans suite (**pièce n°6**) ;

Le requis n'a cru devoir procéder pendant plus de huit (08) mois à la correction desdites factures pour permettre leur règlement malgré les multiples relances à cet effet ;

Suivant correspondance en date du 12 décembre 2022, le requis confirmait à la requérante sa décision de ne plus faire partie de son personnel (**pièce n°7**) ;

La juridiction prud'homale comprendra aisément que lorsque le requis a pris la décision de démissionner de son poste, il s'est résolu à foutre le bordel au sein de la société RMO SARL avant de partir ;

Cela est d'autant plus vrai qu'il a mis tout en œuvre pour rompre son contrat de travail avant les travaux de fin d'exercice de l'année 2022 en vue d'échapper au contrôle annuel des commissaires aux comptes ;

En réalité, les supposées omissions qu'il avait avancées pour justifier la violation de ses obligations contractuelles sont des actes prémédités qui ont été commis dans l'unique dessein de saper le professionnalisme et la notoriété de la requérante dans le domaine de la sous-traitance ;

Le refus délibéré de travailler du requis constitue à ne point douter des actes de sabotages qui visent à ternir l'image de la requérante aussi bien à l'interne qu'à l'international ;

Ces agissements du requis ont créé d'énormes préjudices économiques à la requérante dont les factures sont restées à ce jour impayées pour n'avoir pas été présentées à temps constituant un manque à gagner ;

Un tel préjudice ne saurait être évalué à moins de vingt millions (20 000 000) F CFA ;

Aux termes des dispositions de l'article 1142 du Code Civil dans sa version applicable au Togo : « **Toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages-intérêts, en cas d'inexécution de la part du débiteur** » ;

La requérante est donc fondée à réclamer la réparation des préjudices qu'elle a subis du fait de l'inexécution des obligations contractuelles du requis ;

C'est pourquoi, elle sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir convoquer monsieur SEKPONA Kossi, ex-employé de la société RMO SOUS TRAITANCE SARL, demeurant et domicilié à Lomé, 04 BP : 158, Tél : 90 54 71 91, pour la tentative de conciliation préalable prévue par la loi et en cas d'échec de ladite conciliation, le condamner à payer à la requérante la somme de vingt millions (20 000 000) de F CFA pour toutes causes de préjudices confondus ;

- Dire et juger que les condamnations à intervenir produiront des intérêts au taux légal à partir du prononcé du jugement ;
- Ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;
- Condamner le requis aux entiers dépens dont distraction au profit de Maitre Ezin DJOMATIN, Avocat aux offres de droit .

**SOUS TOUTES RESERVES**  
**ET CE SERA JUSTICE**

Fait à Lomé le, 25 avril 2023

Pour la requérante,

**LE CONSEIL**  
**Ezin DJOMATIN**  
**AVOCAT**

**2<sup>e</sup> ORIGINAL**

**SIGNIFICATION D'UN ORDRE DE CONVOCATION**

L'an deux mil vingt-trois  
Et le Lundi huit (08) mai à 08 heures 00 minutes

A la requête de la société **RMO SOUS TRAITANCE SARL**, ayant son siège à Lomé au 05 Rue Nkoyiyi Tokoin-Forever, 14 BP 61 Lomé-Togo, Tél : 22 21 91 48, prise en la personne de son Gérant, demeurant et domicilié es-qualité au siège de ladite société ;

Assistée de **Maitre Ezin DJOMATIN**, Avocat au Barreau du Togo, au 313, Boulevard du 13 janvier au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble de l'Agence du Boulevard-Est de la Banque UTB et en face de la société EFOGERC audit et conseil, 04 BP: 926, Tel : 22 20 16 56, Fax 22 20 16 56 Lomé;

Nous :

Avons signifié et laissé à :

**Monsieur SEKPONA Kossi**, demeurant et domicilié à Lomé, 04 BP : 158, Tél : 90 54 71 91, où étant et parlant à : *Il a été dit par le requérant qu'il n'a pas accepté de travailler pour la requérante, ni son lieu de travail et ne s'occupant pas de cette responsabilité sur le requis, nous avons procédé à l'archivage de l'ordre de convocation à l'audience du Tribunal de Grande Instance de Lomé conformément à l'article 55 du*

L'original d'un ordre de convocation en date du 28 avril 2023 par lequel le Président du Tribunal du Travail de Lomé l'invite à comparaître par-devant lui à l'audience de conciliation du mardi 09 mai 2023 à 08 heures 00 précises pour affaire le concernant.

La présente signification lui est faite à toutes fins utiles que de droit.

**SOUS TOUTES RESERVES**  
**A CE QU'IL NE L'IGNORE**

Et je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé et remis tant l'original de l'acte de convocation sus indiqué ainsi que copie du présent exploit dont le coût est de : 20.000 F CFA.

**L'HUISSIER,**



# CORIS AUTO

**C'EST LA COUVERTURE ASSURANCE DE VOTRE VÉHICULE**

OMY conseil



**La Banque Autrement**  
<https://togo.coris.bank>

